



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-024-2025-05

PUBLIÉ LE 15 MAI 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Agence régionale de santé d'Ile-de-France-Cellule officines de pharmacie

IDF-2025-05-15-00001 - Arrêté N°DOS/EFF/OFF/2025/59 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé / Direction de la Santé Publique

IDF-2025-04-01-00033 - Arrêté n° 2025-04-01-DSP relatif à la décision d'habilitation 2025 « Maison Sport Santé » (2 pages)

Page 7

Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires

IDF-2025-05-15-00005 - Arrêté n° DOS-2025/2136 portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES TINA (2 pages)

Page 10

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Département des affaires juridiques, des archives et de la documentation

IDF-2025-05-12-00003 - Arrêté DRIEAT-IDF n° 2025-0462 du 12 mai 2025 portant désignation des agents chargés de la surveillance des épreuves du permis plaisance, des agents habilités pour des missions de contrôle des établissements de formation et des examinateurs de l'extension hauturière du permis plaisance délivré par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (3 pages)

Page 13

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Secrétariat général aux moyens mutualisés

IDF-2025-05-12-00004 - Arrêté du 12 mai 2025 modifiant l'arrêté préfectoral IDF-2023-05-17-00011 du 17 mai 2023 portant désignation des membres de la formation spécialisée de site du comité social d'administration de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris (4 pages)

Page 17

Rectorat de l'académie de Versailles /

IDF-2025-05-05-00016 - Arrêté modificatif portant nomination des membres de la commission académique appelée à statuer sur appel des décisions des conseils de discipline des collèges, des lycées et établissements d'éducation spéciale (2 pages)

Page 22

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-05-15-00001

Arrêté N°DOS/EFF/OFF/2025/59 portant
autorisation de transfert d'une officine de
pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2025/59

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS 034/2024 du 29 avril 2024, publié le 30 avril 2024, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 29 juin 1943 portant octroi de la licence n°95#000081 à l'officine de pharmacie sise 106 rue Gabriel Péri à CORMEILLES-EN-PARISIS (95240) ;
- VU** la demande enregistrée le 17 janvier 2025, présentée par Madame Josiane PADOVANI, pharmacien titulaire et représentant de la PHARMACIE PADOVANI à CORMEILLES-EN-PARISIS (95240) en vue du transfert de cette officine vers le 10 place Gergovie (ex 118 route de SEINE) à CORMEILLES-EN-PARISIS (95240) ;
- VU** l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 10 mars 2025 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Île-de-France en date du 7 avril 2025 ;

- CONSIDÉRANT** que le déplacement envisagé se fera à 3.4 kilomètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans un autre quartier délimité au nord par la voie ferrée, à l'est par la rue de Saint-Germain, à l'ouest par la Frontière communale et au sud par la frontière communale ;
- CONSIDÉRANT** que le quartier d'origine se délimite au nord par la Frontière communale, à l'est la rue de Franconville la rue Emy les Prés et la rue Jules Ferry, à l'ouest par la rue des Alluets, la rue du Martray, la rue du Fort et la rue Paul Bloch et au sud par la voie ferrée ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;
- CONSIDÉRANT** que la nouvelle officine approvisionnera une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs ;
- CONSIDÉRANT** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDÉRANT** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Madame Josiane PADOVANI, pharmacien titulaire et représentant de la PHARMACIE PADOVANI, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire du 106 rue Gabriel Péri à CORMEILLES-EN-PARISIS (95240) vers le 10 place Gergovie (ex 118 route de SEINE) à CORMEILLES-EN-PARISIS (95240).
- ARTICLE 2^e :** La licence n°95#001144 est octroyée à l'officine au 10 place Gergovie (ex 118 route de SEINE) à CORMEILLES-EN-PARISIS (95240).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3^e :** La licence n°95#000081 devra être restituée à l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4^e :** Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5^e :** Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au

public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7^e : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 15 mai 2025

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation,
Le directeur du Pôle Efficience

SIGNÉ

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-04-01-00033

Arrêté n° 2025-04-01-DSP relatif à la décision
d'habilitation 2025 « Maison Sport Santé »

AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2025-04-01-DSP

Relatif à la décision d'habilitation 2025 « Maison Sport Santé »

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE,
LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE, RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE PARIS,
CHANCELIERE DES UNIVERSITÉS DE PARIS ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'éducation et notamment ses articles R.222-16-4, R.222-17, R.222-17-1 et notamment son 1^{er} alinéa, R.222-20 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1172-1, L.1173-1, R.1173-1 à R.1173-12, et D.1172-1 à D.1172-5 ;
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n°2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France ;
- VU** le décret du Président de la République du 12 mars 2025 portant nomination de Madame Julie BENETTI, en qualité de rectrice de la région académique d'Ile-de-France, rectrice de l'académie de Paris à compter du 26 mars 2025 ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** le décret n°2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons sport-santé ;
- VU** l'arrêté n°2020-32 du 21 décembre 2020 portant organisation de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports ;
- VU** l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des maisons sport-santé et contenu du dossier de demande d'habilitation de renouvellement d'habilitation ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er}

L'habilitation en qualité de Maison Sport-Santé, mentionnée au II de l'article L.1173-1 du code de la santé publique, est accordée pour une durée de cinq ans à la structure suivante :

Demandeur : Mairie de Grigny

Nom du représentant légal : Monsieur RIO Philippe

Adresse : 19 Route de Corbeil 91350 Grigny

Nom de la structure : Maison sport santé et handicap

Nom du gestionnaire de la structure : Monsieur ROUSSEAU Steve

Localisation de la structure : 1 Promenade du Canal 91350 Grigny

ARTICLE 2

L'habilitation prend effet à compter du 1^{er} avril 2025 jusqu'au 31 mars 2030.
La procédure de renouvellement s'applique à la fin de chaque période quinquennale.
Au plus tard huit mois avant la date d'expiration de l'habilitation, le titulaire de celle-ci adresse aux mêmes autorités un bilan global de son activité et de son financement durant l'habilitation.
L'habilitation ouvre droit à l'utilisation du logo et de la signalétique "Maison sport-santé".

ARTICLE 3

Le titulaire de l'habilitation est tenu de déclarer au directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et à la rectrice de la région académique Île-de-France tout projet de modification des éléments au vu desquels l'habilitation a été accordée.

ARTICLE 4

La présente décision est susceptible de faire l'objet de recours gracieux auprès des services de l'ARS et de la DRAJES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès des Ministres de la santé et du sport dans le même délai. Sans que ce recours administratif en soit un préalable obligatoire, un recours contentieux peut également être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France et le secrétaire général de la région académique d'Île-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Saint-Denis, le 01/04/2025

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

La Rectrice de la région académique Ile-de-France,
Rectrice de l'académie de Paris, Chancelière des
universités de Paris et d'Ile-de-France

Signé

Julie BENETTI

Agence Régionale de Santé

IDF-2025-05-15-00005

Arrêté n° DOS-2025/2136 portant transfert des
locaux de la SARL AMBULANCES TINA

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2025/2136

portant transfert des locaux de la SARL AMBULANCES TINA

(93110 Rosny-sous-Bois)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté DS N°034/2024 du Directeur général de l'Agence régionale d'Île de France en date du 29 avril 2024, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté Préfectoral n°09-0414 en date du 12 février 2009 portant agrément sous le n° 93/TS/423 de la SARL AMBULANCES TINA sise 129 rue du Général Leclerc à Rosny-sous-Bois (93110) dont la gérante est Madame Christine DOS SANTOS ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service, des véhicules de catégorie A type B immatriculé EM-943-KJ de catégorie D immatriculé FA-979-CQ délivré par les services de l'ARS Ile-de-France le 22 février 2024 ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par le responsable légal de la société relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SARL AMBULANCES TINA est autorisée à transférer ses locaux du 129 rue du Général Leclerc à Rosny-sous-Bois (93110) au 105 rue du Général Leclerc à Rosny-sous-Bois (93110) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.
Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 15 mai 2025

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2025-05-12-00003

Arrêté DRIEAT-IDF n° 2025-0462 du 12 mai 2025
portant désignation des agents chargés de la
surveillance des épreuves du permis plaisance,
des agents habilités pour des missions de
contrôle des établissements de formation et des
examineurs de l'extension hauturière du
permis plaisance délivré par la direction
régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ DRIEAT-IDF n° 2025-0462

**portant désignation des agents chargés de la surveillance des épreuves du permis plaisance,
des agents habilités pour des missions de contrôle des établissements de formation
et des examinateurs de l'extension hauturière du permis plaisance délivré par la direction régionale
et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur, et notamment ses articles 4 et 28 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 septembre 2007 relatif au permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner, et notamment son article 18 ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

DRIEAT
27-29 rue Leblanc – CS 57 246 – 75 732 Paris CEDEX 15
Tél : +33 (0)1 40 61 80 80
www.driat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

1

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

En application de l'article 4 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 susvisé, les examinateurs et personnes chargées de la surveillance des épreuves du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur sont :

- Madame Lydia BAAR, adjointe administrative principale ;
- Monsieur Christophe FALGUIÈRES, secrétaire d'administration et de contrôle, classe normale ;
- Monsieur Dominique GOURGUES, technicien supérieur en chef du développement durable ;
- Monsieur Matthieu ROBERT, agent contractuel.

ARTICLE 2

En application de l'article 28 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 susvisé, les agents affectés à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France chargés du contrôle des établissements de formation au permis plaisance sont :

- Madame Lydia BAAR, adjointe administrative principale ;
- Madame Marion ESCARGUEIL-RAYNAUD, ingénieur en chef des travaux publics de l'État ;
- Monsieur Christophe FALGUIÈRES, secrétaire d'administration et de contrôle, classe normale ;
- Madame Justine GODARD, ingénieur des travaux publics de l'État ;
- Monsieur Dominique GOURGUES, technicien supérieur en chef du développement durable ;
- Monsieur Matthieu ROBERT, agent contractuel.

ARTICLE 3

L'examineur de l'extension hauturière du permis de conduire des bateaux de plaisance délivrée par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France est le suivant :

- Monsieur Daniel JOURDAN, retraité, ancien agent de la Mairie de Paris, ancien inspecteur de la navigation fluviale.

ARTICLE 4

L'arrêté préfectoral n° 2022-1224 du 12 décembre 2022 portant nomination des agents publics habilités pour des missions de contrôle des établissements de formation et désignation des examinateurs de l'extension hauturière du permis plaisance délivrée par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France est abrogé.

ARTICLE 5

La directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Paris, le 12 mai 2025

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Signé

Marc GUILLAUME

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2025-05-12-00004

Arrêté du 12 mai 2025 modifiant l'arrêté
préfectoral IDF-2023-05-17-00011 du 17 mai 2023
portant désignation des membres de la
formation spécialisée de site du comité social
d'administration de la préfecture de la région
d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Arrêté du 12 mai 2025

modifiant l'arrêté préfectoral IDF-2023-05-17-00011 du 17 mai 2023 portant désignation des membres de la formation spécialisée de site du comité social d'administration de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris
Commandeur de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté IDF-2023-03-02-00001 du 2 mars 2023 modifié portant désignation des membres du comité social d'administration (CSA) de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2023-05-17-00011 du 17 mai 2023 modifié, portant désignation des membres de la formation spécialisée de site du comité social d'administration de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

Considérant les mobilités exercées par un membre titulaire représentant le syndicat CNT DRIHL et un membre titulaire représentant le syndicat de l'ALLIANCE DU TREFLE DRIA AF siégeant au sein de la formation spécialisée de site du CSA ;

Sur désignation du syndicat FO pour la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, en application des dispositions de l'article R252-28 du code général de la Fonction Publique ;

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 17 mai 2023 susvisé est modifié par les 1^o à 3^o ci-après du présent article :

1^o L'alinéa relatif à la désignation d'un deuxième membre titulaire siégeant au titre du syndicat CNT pour la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement est ainsi rédigé :

« *En attente nomination* »

2^o Les deux alinéas relatifs à la désignation d'un membre titulaire siégeant pour la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt sont ainsi rédigés :

« Au titre de FO

M. Nabah DJALIM »

3° Les deux alinéas relatifs à la désignation d'un membre suppléant représentant les personnels de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt sont remplacés par l'alinéa suivant :

« *En attente nomination* »

Article 2

La liste des représentants de l'administration et des représentants du personnel de la formation spécialisée de site du comité social d'administration de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, telle que résultant des modifications apportées par le présent arrêté, et des dispositions de l'arrêté du 17 mai 2023 précité figurent en annexe du présent arrêté pour information.

Article 3

Le préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 mai 2025

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation

Le Préfet, secrétaire général aux moyens
mutualisés de la préfecture de la région d'Île-
de-France, préfecture de Paris

SIGNÉ

Stéphane BRUNOT

Annexe de l'arrêté modifiant l'arrêté préfectoral IDF-2023-05-17-00011 du 17 mai 2023 portant désignation des membres de la formation spécialisée de site du comité social d'administration de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris

Liste des représentants de l'administration et des représentants du personnel de la formation spécialisée de site du comité social d'administration de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, telle que résultant des modifications apportées par le présent arrêté, et des dispositions de l'arrêté IDF-2023-05-17-00011 du 17 mai 2023 portant désignation des membres de la formation spécialisée de site du comité social d'administration de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris

Représentants de l'administration

- Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, président, ou son représentant ;
- La préfète, secrétaire générale aux moyens mutualisés, ou son représentant ;
- Le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement ou son représentant ;
- Le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- Le directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports ou son représentant.

Représentants du personnel

Préfecture :

Membres titulaires

Au titre du SAPACMI-UATS-UNSA

Mme Khadija GAMRAOUI
M. Adel ZIDI
Mme Nora ATTABI

Au titre de la CFDT

M. Mohamed TAÏR

Au titre de FO PREFECTURE ET DES SERVICES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

M. Jean-Claude PUCCIARELLI

Membres suppléants

Au titre du SAPACMI-UATS-UNSA

M. François FIEMS
Mme Rahima GHENAIM
M. Serge NDOUMBE TANGA

Au titre de la CFDT

Mme Sélia-Laure WINCKLER

Au titre de FO PREFECTURE ET DES SERVICES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR
Mme Sandrine DEVEUVE

DRIHL :

Membres titulaires

Au titre de la CNT
M. Alexandre JANIN
En attente nomination

Au titre de la CFDT
En attente nomination

Membres suppléants

Au titre de la CNT
M. Alexandre DEMAN

Au titre de la CFDT
En attente nomination

DRIEAT :

Membres titulaires
En attente nomination

Membres suppléants
En attente nomination

DRIAAF :

Membre titulaire

Au titre de FO
M. Nabah DJALIM

Membre suppléant

En attente nomination

Rectorat de l'académie de Versailles

IDF-2025-05-05-00016

Arrêté modificatif portant nomination des membres de la commission académique appelée à statuer sur appel des décisions des conseils de discipline des collèges, des lycées et établissements d'éducation spéciale

DACES 3

Bureau de la Vie de l'élève
Affaire suivie par :
Sébastien Leclère
Tél : 01 30 83 44 31
Mél : disciplinaire-
eleves.daces3
@ac-versailles.fr
3 boulevard de Lesseps
78017 Versailles Cedex

ARRETE MODIFICATIF PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ACADEMIQUE APPELEE A STATUER SUR APPEL DES DECISIONS DES CONSEILS DE DISCIPLINE DES COLLEGES, DES LYCEES ET DES ETABLISSEMENTS D'EDUCATION SPECIALE AINSI QUE DES CONSEILS DE DISCIPLINE DEPARTEMENTAUX

Le Recteur de l'académie de Versailles

Vu :

- le code de l'éducation, et notamment son article D.511-51 modifié par le décret n°2023-783 du 16 août 2023 ;
- l'arrêté du 14 octobre 2024 portant nomination des membres de la commission académique d'appel pour une période de deux ans ;
- l'arrêté du 6 janvier 2025 modifiant la composition de la commission académique d'appel ;
- l'arrêté du 17 février 2025 modifiant la composition de la commission académique d'appel

Considérant ce qui suit :

- Au regard de l'indisponibilité de certains membres de la commission académique d'appel entre le 5 mai et le 1^{er} juin 2025, il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les articles 1-17 à 1-19 de l'arrêté du 14 octobre 2024 sont modifiés comme suit :

Article 1-17 : Composition de la commission académique du 5 au 11 mai 2025

Catégorie de membre	Nom du titulaire	Nom du (ou des) suppléant(s)
DASEN	Mme Valérie LEGALLICIER	Mme Rachel MEYNENT
Chefs d'établissement	Mme Elisabeth PAYEN	Mme Anne-Laure MARTORELL
Professeurs	Mme Murielle DASSONVILLE	Mme Sophie BOCQUET
Parents d'élèves PEEP	Mme Peggy PIETRE	M. Zaël GRAIGNIC et Mme Isabelle AUBRUN
Parents d'élèves FCPE	M. Stéphane LAGEDAMON	M. Ludovic FAVERO et Mme Agnès LYON-CAEN

Article 1-18 : Composition de la commission académique du 12 au 18 mai 2025

Catégorie de membre	Nom du titulaire	Nom du (ou des) suppléant(s)
DASEN	Mme Véronique PAROUTY	Mme Valérie SERVISSOLLE
Chefs d'établissement	Mme Anne-Laure MARTORELL	Mme Elisabeth PAYEN
Professeurs	M. Olivier DUTOUR	M. Pierre-Aimé AGNEL
Parents d'élèves PEEP	Mme Peggy PIETRE	M. Zaël GRAIGNIC et Mme Isabelle AUBRUN
Parents d'élèves FCPE	M. Stéphane LAGEDAMON	M. Ludovic FAVERO et Mme Agnès LYON-CAEN

Article 1-19 : Composition de la commission académique du 19 mai au 1^{er} juin 2025

Article 1-19-a : Composition de la commission académique du 19 au 23 mai 2025

Catégorie de membre	Nom du titulaire	Nom du (ou des) suppléant(s)
DASEN	Mme Véronique PAROUTY	Mme Rachel MEYNENT
Chefs d'établissement	Mme Elisabeth PAYEN	Mme Anne-Laure MARTORELL
Professeurs	M. Pierre-Aimé AGNEL	Mme Sophie BOCQUET

Parents d'élèves PEEP	Mme Peggy PIETRE	M. Zaël GRAIGNIC et Mme Isabelle AUBRUN
Parents d'élèves FCPE	M. Stéphane LAGEDAMON	M. Ludovic FAVERO et Mme Agnès LYON-CAEN

Article 1-19-b : Composition de la commission académique du 24 mai au 1^{er} juin 2025

Catégorie de membre	Nom du titulaire	Nom du (ou des) suppléant(s)
DASEN	Mme Valérie SERVISSOLLE	Mme Véronique PAROUTY
Chefs d'établissement	Mme Karine COLLIN-DESSANS	Mme Anne-Laure MARTORELL
Professeurs	M. Pierre-Aimé AGNEL	Mme Sophie BOCQUET
Parents d'élèves PEEP	Mme Peggy PIETRE	M. Zaël GRAIGNIC et Mme Isabelle AUBRUN
Parents d'élèves FCPE	M. Stéphane LAGEDAMON	M. Ludovic FAVERO et Mme Agnès LYON-CAEN

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté du 14 octobre 2024 modifié demeurent inchangés.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 5 mai 2025

Signé

Étienne CHAMPION